



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 1/14

APLOMB 450

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial APLOMB 450
Nom des substances 450 g/L de Prochloraz

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Fongicide
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société ADAMA France s.a.s.
6/8 avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX

+ 33 (0)1.41.90.16.96
+ 33 (0)1.46.42.71.17
fds@adama.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48
INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Liquides inflammables	Catégorie 3 – (H226)
Toxicité aiguë (par voie orale)	Catégorie 4 – (H302)
Danger par aspiration	Catégorie 1 – (H304)
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Catégorie 2 – (H319)
Toxicité Spécifique pour certains organes cibles – exposition unique – irritation des voies respiratoires	Catégorie 3 – (H335)
Toxicité Spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2 – (H373)
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu	Catégorie 1 – (H400)
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique	Catégorie 1 – (H410)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 2/14

APLOMB 450

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Texte intégral des phrases R : voir section 16

R10
Xn ; R22
Xi ; R36
N ; R50/53

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H226 – Liquide et vapeurs inflammables
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer.
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 – Eviter de respirer brouillards ou vapeurs.
P264 – Se laver les mains/le visage soigneusement après manipulation.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Mentions de danger spécifiques à l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 3/14

APLOMB 450

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 24 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

2.3. Autres dangers

Autres dangers

Aucun dans des conditions normales d'emploi.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange

Mélange

Nom chimique	% poids/poids	N° CAS	N° CE	N° Index	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	N° d'enregistrement REACH
Prochloraz	45,2%	67747-09-5	266-994-5	613-128-00-2	Acute Tox. 4 (oral); H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	Xn ; R22 N ; R50/53	-
Xylène (mélange isomères)	25 à 50%	1330-20-7	215-535-7	601-022-00-9	Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 (dermal) ; H312 Acute Tox. 4 (Inhalation) ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 STOT RE 2 ; H373 Asp. Tox. 1 ; H304	R10 Xn ; R20/21- R48/20 Xi ; R36/3738 R65	-
Emulgateur	<= 5%	-	-	-	Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411	R10 R67 Xi ; R37/38 – 41 N ; R51/53	-
Emulgateur	<= 5%	-	-	-	Eye Irrit. 2 ; H319	Xi ; R36	-

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 4/14

APLOMB 450

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air Appeler un médecin en cas de difficultés respiratoires.
Contact avec la peau	Laver immédiatement à l'eau et au savon. Enlever les vêtements souillés ou éclaboussés. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement. Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO ₂ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinctions déconseillés	Jet d'eau sous pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	Peut être dégagé en cas d'incendie : Oxyde d'azote (NO _x) Monoxyde de carbone (CO) Chlorure d'hydrogène (HCl)
---	--



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 5/14

APLOMB 450

5.3. Conseils aux pompiers

Protection des intervenants

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déverser dans les égouts. Eliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

EQUIPEMENT : Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalon ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

SECTION 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions générales

Utiliser dans un local bien aéré.

Précautions individuelles

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 6/14

APLOMB 450

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.

Prévention des incendies et des explosions : tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Température maximale de stockage : 40°C. Température minimale de stockage : -5°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information / donnée disponible.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition professionnelle

Xylène (mélange isomères) : VLCT (VLE) – France : Décret n°2012-746 du 9 mai 2012 :
Sur 8h : 221 mg/m³ ; 50 ppm
Court terme : 442 mg/m³ ; 100 ppm



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 7/14

APLOMB 450

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures techniques de protection

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection individuelle

Protection respiratoire Protection des mains

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.
Gants en néoprène. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Matériau des gants : le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Temps de pénétration du matériau des gants ; le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau et du corps

Utiliser une tenue de protection.
Vêtement de protection résistant aux solvants.

Hygiène industrielle

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Bien se laver les mains après manipulation. Nettoyer les vêtements séparément avant des les réutiliser.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Informations générales :			
Etat physique à 20°C	: liquide		
Couleur	: orange clair		
Odeur	: Caractéristique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH dans l'eau distillée	: 5,5 – 7,5		50 g/L à 20°C
Point de fusion/de congélation [°C]	: ----		non applicable
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition [°C]	: aucune donnée disponible		
Point éclair [°C]	: 27		
Taux d'évaporation	: aucune donnée disponible		
Inflammabilité (solide, gaz)	: ----		non applicable



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 8/14

APLOMB 450

Inflammabilité	: 500°C	
Limites d'explosivité		
Limite d'explosivité inférieure [%vol]	: 1,1 Vol %	
Limite d'explosivité supérieure [%vol]	: 7 Vol %	
Pression de la vapeur [mPa]	: 6,7 hPa	à 20°C
Densité relative	: 1,054	
Solubilité dans l'eau [mg/l]	: Emulsionable	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: 4,06 (Prochloraz)	
Log Pow		
Température d'auto-inflammabilité [°C]	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément	
Température de décomposition [°C]	: aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique [mm²/s – 40°C]	: aucune donnée disponible	
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former	
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Aucune information/donnée disponible.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune information / donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le réchauffement, les décharges électrostatiques et toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 9/14

APLOMB 450

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale [mg/kg]	: 1260 – 2000 > 2000	rat femelle rat mâle		
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: > 4000	rat		
CL50 par inhalation [mg/l/4h]	: > 5,18	rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: pas d'effet d'irritation.			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: effet d'irritation.			
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: aucun effet de sensibilisation connu.			

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique
Prochloraz : non classé

Cancerogénicité

Nom chimique
Prochloraz : non cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Nom chimique
Prochloraz : n'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition unique

Nom chimique
Prochloraz : aucune information disponible

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition répétée

Nom chimique
Prochloraz : aucune information disponible

Danger par aspiration

Nom chimique
Prochloraz : aucune information disponible



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 10/14

APLOMB 450

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aquatique				
Poisson CL50 96h [mg/l]	: 1,2 86 100	Truite arc-en-ciel Poisson Poisson		Prochloraz Xylène Emulgateur
Crustacés CE50 48h [mg/l]	: 4,3 165	Daphnia magna Daphnia magna		Prochloraz Xylène
Algues CE50 72h [mg/l]	: 0,1	Selenastrum capricornutum		Prochloraz
Plantes aquatiques CE50 [mg/l]	: aucune donnée disponible			

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information / donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Prochloraz: ne s'infiltré pas dans les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information / donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information / donnée disponible.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 11/14

APLOMB 450

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 - Annexe II du Code de l'Environnement) : 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses ; 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus ; 20 01 19 Pesticides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 <u>Numéro ONU</u>	1993
- N°ID	30
14.2 <u>Nom d'expédition des Nations unies</u>	
<u>ADR/RID :</u>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (Prochloraz, Xylène (mélange isomères))
- Code de restriction en tunnels	D/E
<u>OMI-IMDG :</u>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (Prochloraz, Xylène (mélange isomères))
<u>OACI/IATA :</u>	FLAMMABLE LIQUID, N.+O.S. (Prochloraz, Xylene (mix isomers))
14.3 <u>Classe(s) de danger pour le transport</u>	
<u>ADR/RID :</u>	
- Classe ADR/RID	3
- Etiquetage ADR/RID	Etiquette 3 : Liquides inflammables Marque « matière dangereuse pour l'environnement » à apposer sur les colis selon le chapitre 5.2.18 de l'ADR
<u>OMI-IMDG :</u>	
- Classe OMI-IMDG	3
- Etiquetage OMI-IMDG	Etiquette 3 : Liquides inflammables Marque « matière dangereuse pour l'environnement » à apposer sur les colis selon le chapitre 5.2.1.6 de l'IMDG
<u>OACI/IATA :</u>	



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 12/14

APLOMB 450

- **IATA – Classe ou division** 3
- **Etiquette IATA** Etiquette 3 : Flammable Liquids

- 14.4 **Groupe d'emballage** III
- 14.5 **Danger pour l'environnement** Polluant marin selon amendement de l'IMDG
- 14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.
- 14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Dispositions nationales France

Maladies professionnelles :

Tableau 4bis : Affections professionnelles provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques

Rubriques ICPE :

N°1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement.

N°1432 (catégorie B) : Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de

Equipements de protection individuelle :

Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Lunettes de sécurité certifiées EN 166
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35%a avec un grammage de 230 mg/m² ou plus avec traitement déperlant.
- Pendant l'application :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35%a avec un grammage de 230 mg/m² ou plus avec traitement déperlant.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Lunettes de sécurité certifiées EN 166
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35%a avec un grammage de 230 mg/m² ou plus avec traitement déperlant.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 13/14

APLOMB 450

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en œuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des phrases de risques R des sections 2 et 3	R10 – Inflammable. R20/21 – Nocif par inhalation et par contact avec la peau. R22 – Nocif en cas d'ingestion. R36 – Irritant pour les yeux. R37/38 – Irritant pour les voies respiratoires et la peau. R38 – Irritant pour la peau. R41 – Risque de lésions oculaires graves. R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R51/53 – Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R67 – L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Liste des mentions de danger H de la section 3	H226 – Liquide et vapeurs inflammables. H302 – Nocif en cas d'ingestion. H312 – Nocif par contact cutané. H315 – Provoque une irritation cutanée. H318 – Provoque des lésions oculaires graves. H319 – Provoque une sévère irritation des yeux. H332 – Nocif par inhalation. H335 – Peut irriter les voies respiratoires. H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Révision : Sections 2, 3 et 15

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 18/09/2014
Remplace la fiche du 30/11/2012
Edition révisée n°: 3

Page : 14/14

APLOMB 450

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité